



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service eau, risques, nature, forêt

ARRETE N° DDT-ERNF-UFFSCP-25-2018-0205-001

portant prolongation de la chasse du sanglier jusqu'au 28 février au soir sur certains territoires de chasse

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 424-8 ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;
Vu l'arrêté n° DDT25-2017-06-07-007 du 7 juin 2017 d'ouverture-clôture de la chasse ;
Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs en date du 29 janvier 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-08-16-004 du 16 août 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-09-05-004 du 5 septembre 2017 relatif à la subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-ERNF-UFFSCP – 25-2018-0130-001 -001 du 30 janvier 2018 ;
Considérant la persistance des dégâts ou des nuisances sanglier sur quelques communes du département ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-ERNF-UFFSCP–25-2018-0130-001 -001 du 30 janvier 2018.

Article 2. A titre exceptionnel, la date de fermeture du sanglier est reportée au **28 février 2018 au soir** sur les communes qui figurent dans le tableau suivant :

Unités de gestion	Communes
BVL1	BUFFARD
BVL1	FOURG
BVL1	LIESLE
BVL1	ROSET-FLUANS
BVL1	VILLARS SAINT-GEORGES
BV03	OSSELLE-ROUTELLE
CVR2	BEUTAL

CVR2	MONTENOIS
CVR2	ONANS
EDD1	LES COMBES
EDD1	GILLEY
EDD1	MORTEAU
EDD2	PLAIMBOIS DU MIROIR
EDD3	CHARQUEMONT
EDD3	FOURNET-BLANCHEROCHE
EDD3	FRAMBOUHANS
EDD4	BONNETAGE
EDD4	CHARQUEMONT
EDD4	GRAND COMBE DES BOIS
EDD4	LES FINS
EDD4	VILLERS LE LAC
EDO3	AMAGNEY
EDO3	BESANCON
EDO3	CHALEZE
EDO3	MARCHAUX
EDO3	POULIGNEY-LUSANS
EDO3	ROCHE LEZ BEAUPRE-NOVILLARS
EDO3	THISE
LL1	ETERNOZ
LL2	AMANCEY
LL2	BOLANDOZ
LL2	CHANTRANS
LL2	DESERVILLERS
LL3	DURNES
LL3	ORNANS
LL3	SAULES
MON1	CHAPELLE DES BOIS
MON1	CHATELBLANC
MON1	CHAUX-NEUVE
MON1	LES VILLEDIEU
MON2	LABERGEMENT SAINTE-MARIE
MON2	REMORAY-BOUJEONS
MON2	VAUX ET CHANTEGRUE

MON3	PONTARLIER
MV1	VALDAHON
MV1	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP
MV1	VERRIERES DU GROSBOIS
PEH2	ECOT
PEH2	VILLARS SOUS ECOT
PEH4	MANDEURE
PPEP1	ARGUEL
PPEP1	BEURE
PPEP1	FONTAIN
PPEP1	LA VEZE
PPEP1	MEREY SOUS MONTROND
PPEP1	MONTROND LE CHATEAU
PPEP1	TARCENAY
PPEP2	CHALEZE
PPEP2	SAONE
SBN1	VOIRES
SBN2	AUBONNE
SBN2	DOUBS
SBN2	MAISONS DU BOIS LIEVREMONT
SBN2	MONTFLOVIN
SBN3	GRAND COMBE CHATELEU
SBN3	LES ALLIES
SBN3	LES GRAS
SBN3	VILLE DU PONT
VD3	GRANGES NARBOZ
VD3	VUILLECIN

La chasse sera réalisée dans le respect du plan de gestion départemental, aux conditions spécifiques suivantes :

- battue unique, placée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse ou de son délégué et organisée conformément aux prescriptions du SDGC ;
- Chasse autorisée uniquement les **samedis et dimanches**, y compris dans la réserve de chasse et faune sauvage des ACCA, si nécessaire.

Article 3. Le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sera prévenu 48 heures à l'avance de l'organisation de chaque battue dans la réserve de chasse et faune sauvage.

Article 4. Cette décision s'applique à compter de la date de sa signature.

Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 6. Le directeur départemental des territoires du Doubs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BESANCON, le **6 JAN. 2018**
Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des
Territoires du Doubs,


Christian SCHWARTZ